

La Maire

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

La Maire de la ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales
- VU la délibération n°4 du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire
- VU la délibération n°6 du 4 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire

Arrête

Article 1 :

Madame Sophie DUPRESSOIR, conseillère municipale, est déléguée dans mes fonctions :

- a) auprès de Madame Suzanne BROLLY, Adjoint à la Maire, en ce qui concerne la ville cyclable et marchable et l'expérimentation de la mise en place d'un revenu de base ;
- b) en ce qui concerne la mise en œuvre, sur le territoire « Tribunal-Contades » pour lequel elle est référente, des actions de proximité correspondant aux déclinaisons des politiques publiques municipales arrêtées par les adjoint.e.s en charge des thématiques, notamment concernant la voirie et la démocratie participative.
Cette délégation s'exerce dans la limite d'enveloppes budgétaires annuelles définies, par compétence, par ces mêmes adjoint.e.s dans le cadre d'un dialogue de gestion animé par l'adjoint en charge de la coordination des élu.e.s référents de territoire.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Sophie DUPRESSOIR représente la ville de Strasbourg.

.../...

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 18 septembre 2020.

Strasbourg, le **20 AVR. 2023**


Jeanne BARSEGHIAN


Transmis en préfecture le : **21 AVR. 2023**
Publié à compter du : **21 AVR. 2023**
Certifié exécutoire le : **21 AVR. 2023**
(articles L2131-1 et 2 du Code général
des collectivités territoriales)

La Maire


Jeanne BARSEGHIAN